

**Rapporteur :** Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET :** Soutien financier au réemploi, à la collecte et au traitement des déchets d'éléments d'ameublement

Mesdames, Messieurs,

*La réglementation issue du Grenelle de l'Environnement prévoit qu'à compter du 1er janvier 2012 toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des déchets d'éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. L'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie pour prendre en charge les obligations des metteurs sur le marché.*

*Ce nouveau dispositif devra permettre, en particulier, d'atteindre un taux de réutilisation et de recyclage des déchets d'éléments d'ameublement de 45 % pour fin 2015 et de 80 % pour fin 2017.*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais exploite cinq déchèteries qui reçoivent les meubles usagés dans les bennes à ferrailles, bois et tout venant. La quantité 2012 est estimée à 955, 68 tonnes (selon le barème Eco-mobilier).*

*Eco-mobilier propose deux types de contrats pour soutenir les collectivités prenant en charge la collecte et le traitement des meubles :*

- la convention financière*
- le contrat territorial de collecte du mobilier. Ce barème est plus avantageux car il permet la prise en charge de tous les coûts de collecte et de traitement des meubles mais implique que la collectivité doit être en mesure de stocker séparément au moins 50 % des meubles qu'elle collecte.*

*Par ailleurs, les collectivités ayant un projet de travaux sur leurs déchèteries peuvent bénéficier des soutiens de la convention financière majorés de 30 % pendant un délai maximal de 18 mois.*

*De tels travaux sont programmés sur les déchèteries. Ils permettront, entre autres, de disposer d'une benne spécifique pour les meubles pour augmenter la part des meubles valoriser :*

- à compter d'octobre 2014 pour la déchèterie de l'Oisillon à Bonneuil-Matours*
- à compter de mars 2015 pour les autres déchèteries*

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de signer dès maintenant la convention financière avec Eco-mobilier puis, à compter d'octobre 2013, le contrat territorial de collecte du mobilier.

**VU** l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 1 février 2010 portant délégation du conseil au bureau.

**VU** l'article 200 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement,

**VU** les articles R 543-240, R 543-244 et R 543-245 du Code de l'Environnement définissant les éléments d'ameublement visés par cette nouvelle filière, les objectifs des dispositifs en place et les obligations de l'éco-organisme agréé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 5 juin 2013,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention financière avec Eco-mobilier puis le contrat territorial de collecte du mobilier 18 mois avant la fin des travaux de réaménagement des déchèteries (estimé à octobre 2013), afin de bénéficier des soutiens financiers au réemploi et à la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement,

Les montants des recettes seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais suivantes :

812.31, 812.33, 812.34, 812.36, 812.37, 812.38 / 7478 /3460

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/06/2013, n° 4371  
Publié au siège de la CAPC, le 17/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER